

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 02093

Numéro SIREN : 333 927 101

Nom ou dénomination : A.E.R.I.A.

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/045792

A.E.R.I.A.

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 144, Route d'Heyrieux
69780 Mions

333 927 101 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un,
Le quatorze décembre,
A dix heures.

Les associés de la société A.E.R.I.A. se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de la société Lamy Lexel Avocats Associés sis Immeuble « La Passerelle », 25 Rue Bossuet, 69006 Lyon, sur deuxième convocation pour la partie ordinaire et sur première convocation pour la partie extraordinaire, faite par lettre simple adressée le 26 novembre 2021 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DELEAS, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Vincent MEDAIL est désigné comme Secrétaire.

Maître Sophie BONNET-SAINT-GEORGES, Avocat Conseil de Madame et Monsieur SCHREYECK (associés de la société) inscrite au Barreau de Lyon (Toque 1187), est présente à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 500 actions sur les 6 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour les décisions collectives, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2020,

- le rapport du Comité Stratégique sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- le rapport du Comité Stratégique établi en matière extraordinaire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet des statuts sociaux refondus de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport du Comité Stratégique,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020 et *quitus* au Président et aux membres du Comité Stratégique,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions au bénéfice de Monsieur Thierry SCHREYECK et de Madame Sylvaine SCHREYECK,
- Pouvoirs au Président en vue de la réalisation de la réduction de capital, de la modification corrélative des statuts et des formalités requises,
- Suppression de l'organe social du « Comité Stratégique », confirmation du mandat du Président,
- Constatation de la cessation automatique des mandats de membres du Comité Stratégique,
- Refonte des statuts sociaux,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport établi par le Comité Stratégique sur les comptes clos le 30 septembre 2020, le rapport spécial du Président sur les conventions et le rapport du Comité Stratégique en matière extraordinaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité Stratégique, décide de réduire le capital d'un montant de vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze euros trente centimes (25 492,30 euros), pour le ramener de cent mille (100 000,00) euros à soixante-quatorze mille cinq cent sept euros soixante-dix centimes (74 507,70 euros), par voie de rachat de mille six cent-cinquante-sept (1 657) actions de quinze euros trente-huit centimes (15,38 euros) environ de nominal chacune, au prix global de rachat de quatre-vingt-dix mille (90 000,00) euros, au bénéfice de Monsieur Thierry SCHREYECK et de Madame Sylvaine SCHREYECK.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de soixante-quatre mille cinq cent sept euros et soixante-dix centimes (64 507,70 euros), sera imputé sur le compte « Autres réserves » figurant au passif du bilan.

Cependant, la réduction du capital social n'étant pas motivée par des pertes, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de la conclusion d'un protocole transactionnel avec Monsieur Thierry SCHREYECK entérinant l'accord intervenu au titre de ses revendications liées à l'exécution et la rupture de son contrat de travail, et la signature, par ce dernier, en sa qualité d'associé, d'un engagement de non concurrence, de non débauchage et de non divulgation d'informations confidentielles et, plus largement, de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de quatre-vingt-dix mille (90 000,00) euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

Pour : 6 500 Contre : Abstention :

La résolution est : Adoptée / ~~Rejetée~~

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, et sous la condition suspensive visée à la précédente résolution, donne tous pouvoirs au Président, à l'effet de procéder à tout paiement, de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social, d'annuler les actions acquises dans la comptabilité actions, de modifier les statuts en conséquence et, après avoir modifié les statuts, de publier le montant définitif de la réduction du capital social et procéder à l'ensemble des formalités consécutives.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

Pour : 6 500

Contre : \

Abstention : \

La résolution est : Adoptée / ~~Rejetée~~

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

Pour : 6 500

Contre : \

Abstention : \

La résolution est : Adoptée / ~~Rejetée~~

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Monsieur Philippe DELEAS.

